

Préambule :

ATESSIA est une structure française de prestations de conseil et expertise en affaires réglementaires et pharmaceutiques qui œuvre pour le compte de clients commercialisant des produits de santé et souhaitant être accompagnés sur des problématiques liées à des questions conseil, des projets d'envergure en stratégie réglementaire et / ou pharmaceutique.

Définition :

Devis : on entend par devis, le document établi par le Prestataire décrivant le contexte de la demande, les propositions techniques et financières relatives à la prestation demandée par le Client et les conditions de facturation.

Article 1. Dispositions générales

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre ATESSIA, ci-après dénommé « le Prestataire » et les acheteurs de prestations dénommés ci-après « le Client » dans le cadre de la réalisation de la prestation de services.

A défaut de contrat conclu entre le Prestataire et son Client, les prestations effectuées sont soumises aux CGV décrites ci-après. Toute commande passée ainsi que tout contrat conclu avec le Prestataire implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du Client aux CGV.

Les présentes CGV prévalent sur tout autre document émis par le Client.

Article 2. Nature des prestations

Dans le cadre de cette relation de confiance, la Société ATESSIA s'engage à mettre en œuvre l'ensemble de ses connaissances et de son réseau professionnel pour satisfaire les attentes du Client. Chaque prestation commence par une analyse détaillée de la demande que le Client confie au Prestataire via la rédaction d'un devis.

Cette analyse permet de définir les moyens qui seront mis en œuvre afin d'assurer au mieux la bonne fin de l'opération projetée.

Elle permet également de définir les conditions tarifaires qui seront appliquées en fonction des demandes du Client.

Cette relation contractuelle ne pourra se développer que sous réserve d'une communication complète du Client sur ses attentes et d'une bonne appréhension des nécessités du Client définies par une sémantique spécifique à l'activité du Prestataire.

Article 3. Conditions du déroulement de la prestation

Le délai de réalisation des missions confiées au Prestataire est défini après la validation du devis par les deux parties avec soumission d'un rétro planning.

Article 4. Le processus d'achat d'une prestation de service

4.1 Le devis

Le devis établi est valable pour une durée de 1 mois à compter de la date à laquelle il a été établi. Passée cette date, le Prestataire se réserve le droit de réviser le montant de la ou des prestation(s).

Un devis sera nécessairement adressé par le Prestataire à son Client et précisera :

- La nature de la prestation,
- Le montant de la prestation en euros hors taxes,
- Les modalités de paiement,
- Les actions et obligations du Client et du Prestataire, ainsi

que les délais de réalisation,

- Le rappel de l'adhésion pleine et entière du Client aux présentes CGV.

4.2 La commande

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le Client devra retourner le devis de prestation de services sans aucune modification, au Prestataire :

- soit par courrier postal dûment signé et daté avec la mention « Bon pour accord » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial,
- soit par courrier électronique avec l'expression du consentement du Client accompagné du scan du « Bon pour accord » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial, et du règlement de l'acompte demandé (si applicable).
- soit par l'envoi d'un bon de commande.

A défaut de réception de l'accord du Client et/ou de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et le Prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation. La validation de la commande implique l'adhésion pleine et entière et sans réserve du client aux présentes CGV.

Dans l'hypothèse où le Client souhaite arrêter les travaux initiés avant le démarrage des prestations, les versements d'acompte ayant été effectués resteront encaissés par le Prestataire qui établira une facture définitive du solde du devis accepté par le Client. Si les prestations avaient déjà commencé et que l'acompte ne couvrirait plus le travail déjà réalisé, le Prestataire établirait une facture au temps réellement passé.

Sans acompte versé, le Prestataire facturera sa prestation au temps réellement passé.

Article 5. Montant des prestations

La facturation des prestations sera effectuée au temps réellement passé, étant précisé que les devis présentent des temps estimés et non forfaitisés.

Les montants des services sont ceux détaillés dans les devis ou contrats, acceptés par le Client. Ils sont exprimés en euros et sont soumis à la TVA.

Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure ou à la journée. Il est convenu entre les parties que le règlement par le Client de la totalité des honoraires du Prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations.

En aucun cas, le montant de la prestation ne peut être renégocié après la réalisation de la prestation.

Article 6. Modalités de paiement

Les factures d'acompte et de solde sont payables à 30 jours net. Le paiement s'effectue par virement bancaire.

La société ATESSIA ne pratique pas l'escompte en cas de paiement anticipé.

Article 7. Retard de paiement

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit :

- L'exigibilité immédiate de toute sommes restantes dues,
- L'application de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage, exigible le jour suivant la date de règlement.
- Le taux applicable pendant le premier semestre de l'année

considérée est le taux en vigueur au 1^{er} janvier de cette même année. Pour le second semestre de l'année concernée, le taux applicable est celui en vigueur au 1^{er} juillet de la même année.

- Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soit nécessaire. Le taux applicable est calculé au prorata temporis.
- Le droit pour le Prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

Le non-paiement de toutes sommes dues au Prestataire entraînera immédiatement la suspension des travaux et livraisons en cours. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du Prestataire, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € en application des dispositions des articles L.441-3 et L.441-6 du Code de Commerce.

Article 8. Clause pénale

De convention expresse et sauf report accordé par le Prestataire à l'exception de ceux non respectés, le défaut de paiement à l'échéance fixée, entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une mise en demeure du Client afin que celui-ci exécute ses obligations envers le Prestataire. A défaut d'une réponse positive à la mise en demeure, il sera engagé par le Prestataire une intervention contentieuse et l'application d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, à laquelle s'ajouteront les frais judiciaires et les intérêts légaux sauf accord avec le Prestataire.

Article 9. Réserve de propriété

Le transfert de propriété des prestations exécutées par le Prestataire vers le Client est effectif à partir du paiement intégral des dites prestations.

A défaut de paiement ou de tout acompte versé par le Client restera acquis au Prestataire à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice de toute autre action qu'il sera en droit d'intenter de ce fait à l'encontre du Client.

Article 10. Durée et résiliation

La durée des prestations est définie dans le devis ou le contrat de prestation de services. Chacune des parties pourra résilier immédiatement le contrat en cas de cessation d'activité de l'une des parties, cessation de paiement, redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou toute autre situation produisant les mêmes effets après l'envoi d'une mise en demeure adressée à l'administrateur judiciaire (ou liquidateur) restée plus d'un mois sans réponse, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En cas d'arrivée du terme ou de la résiliation du contrat :

- Le contrat de prestation de service cessera automatiquement à la date correspondante,
- Le Prestataire se trouve dégagé de ses obligations relatives à l'objet du présent contrat à la date de résiliation ou d'expiration du contrat,
- Le Prestataire s'engage à restituer au Client au plus tard dans les trente (30) jours ouvrés qui suivent la résiliation ou l'expiration du contrat, l'ensemble des documents ou informations remis par le Client.

En cas de résiliation de l'accord par le Client, seront dues par le Client

les sommes correspondant aux prestations réalisées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et non encore payées.

Article 11. Confidentialité

Un contrat de confidentialité sera signé entre les parties afin de protéger les parties sur les informations échangées.

Le Prestataire s'engage à considérer toutes données comme strictement confidentielles et s'interdit en conséquence de communiquer à quiconque tout ou partie des informations de toutes natures commerciales, industrielles, techniques, financières, nominatives et données qui lui auraient été transmises par le Client. En contrepartie, le Client s'engage à ne divulguer aucun élément ni information strictement confidentielle dont il aurait pu avoir connaissance à raison de sa relation avec le Prestataire.

Clause de protection des données :

Dans le cadre de l'exécution du Contrat, chaque Partie s'engage (i) à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, le « RGPD ») et (ii) à imposer des obligations identiques à son personnel ainsi qu'à tous tiers sous son contrôle (y compris ses sociétés affiliées et ses sous-traitants, s'il en existe).

Chaque Partie consent à ce que l'autre Partie, dans le cadre ou à l'occasion de la mise en œuvre du Contrat, collecte, traite, stocke, communique ou archive des données personnelles (au sens du RGPD) concernant ses contacts (noms, adresses e-mail et numéros de téléphone), mais seulement dans la mesure où cette collecte, ce traitement, ce stockage, cette communication ou cet archivage seront nécessaires pour exécuter le Contrat.

Les Parties garantissent que toutes les données personnelles qu'elles pourront détenir et se communiquer l'une à l'autre, ou auxquelles elles pourront avoir accès dans le cadre ou à l'occasion de la mise en œuvre du Contrat, ont été obtenues et sont utilisées de manière à garantir une sécurité et une confidentialité appropriées, y compris en ce qui concerne la prévention de tout accès non autorisé à ces données.

Ainsi, chaque Partie s'engage à (i) mettre en œuvre les dispositions techniques et organisationnelles permettant de garantir la protection des données personnelles détenues par la Partie concernée contre tout accès non autorisé ainsi que contre toute violation, perte, divulgation non autorisée ou destruction fortuite, et à (ii) alerter l'autre Partie si l'une de ces hypothèses se réalise, afin que celle-ci puisse alerter les personnes physiques concernées.

En qualité de responsable de traitement au sens du RGPD des données personnelles collectées auprès du Client, la société ATESSIA garantit être en pleine conformité avec les dispositions applicables à tout traitement de données personnelles réalisé dans le cadre du Contrat et garantit aux personnes physiques concernées par le traitement de données personnelles le droit d'être informées et d'accéder aux données personnelles les concernant, le droit de rectification et d'effacement, le droit de limitation et d'opposition au traitement, le droit de ne pas faire l'objet d'un traitement automatisé de données destiné à définir leur profil ou à évaluer certains aspects de leur personnalité, ainsi que le droit à la portabilité, lequel devra s'entendre strictement des données personnelles collectées directement auprès des personnes physiques concernées. Afin

d'exercer ces droits, les personnes physiques concernées pourront contacter le Référent à la protection des données de la société ATESSIA à l'adresse email suivante : dataprivacy@atessia.fr

Nonobstant ce qui précède, le droit d'opposition ne s'appliquera pas en cas de traitement requis au titre d'une obligation légale.

Article 12. Responsabilités

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du Prestataire est une obligation de moyens. Le Prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire dans les délais convenus, l'ensemble des informations et documents indispensables à la bonne réalisation de la prestation ainsi qu'à la bonne compréhension des problèmes posés.

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée pour :

- Une erreur engendrée par un manque d'information ou des informations erronées remises par le Client,
- Un retard occasionné par le Client ou des Tiers (fournisseurs, sous-traitants...) qui entrainerait l'impossibilité de respecter les délais convenus.

Article 13. Fin du contrat et clause résolutoire

Le contrat prendra fin par l'exécution intégrale de la prestation décrite dans le devis.

Tel que rappelé précédemment, la prestation sera résiliée de plein droit par le Prestataire en cas de défaut de paiement étant observé et que les sommes restantes dues pour d'autres contrats ou d'éventuelles prestations deviendront également immédiatement exigibles si le Prestataire note pour la résolution des commandes correspondantes.

Article 14. Force majeure

Aucune partie ne pourra être considérée défailtante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de sa volonté et qui échappe à son contrôle.

Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défailtante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie et à en apporter la preuve. La partie défailtante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. Ladite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandé avec accusé de réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous les montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Article 15. Modification et Cession du contrat

Toute modification du contrat ne peut intervenir que par voie d'avenant dûment signé par les représentants habilités de chacune des parties.

Compte tenu des prestations sollicitées, de la nature de contrat, de la spécificité de celui-ci et de l'obligation de confidentialité qui en découle, les parties ayant été choisies au regard de leur expertise, elles s'interdisent expressément de céder le présent contrat tout ou en partie ou d'en sous-traiter l'exécution totale ou partielle à un tiers sans l'autorisation préalable de l'autre partie.

Article 16. Attribution de juridiction et Loi applicable

Les présentes CGV et le contrat/devis de prestations de services signés entre les parties sont régis par le droit français.

En cas de litige, les parties s'engagent à résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir entre elles, à l'occasion du présent contrat.

Clause de conciliation : Pendant la conciliation, les parties prévoient de n'exercer aucune procédure juridique à l'encontre de l'autre. Cette résolution prendra fin dans un délai de 3 semaines sans qu'aucune solution n'ait été trouvée.

A défaut, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence du Tribunal de commerce de Paris.

Signature, date